

[Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap](#) [1]

Gueydan G., Grafto M., Kallenbach S., *Mise en œuvre de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans les établissements pour enfants en situation de handicap*, IGAS n°2022-088R / IGESR n°22-23 055A, 90p., Paris, avril 2023.

Le déploiement effectif et généralisé des 30 minutes d'APQ (activités physiques quotidiennes) dans les établissements accueillant des enfants en situation de handicap « ne semble pas acquis », estiment les inspections générales des affaires sociales et de l'éducation nationale dans un rapport conjoint publié jeudi 25 mai. En effet, l'IGAS et l'IGESR constatent que si les acteurs du secteur semblent convaincus des bénéfices d'une pratique accrue des APS (activités physiques et sportives) au sein des établissements et services médico-sociaux, leur mise en place intervient « dans un contexte où d'autres priorités prévalent : répondre aux difficultés de recrutement et aux tensions financières, mettre en œuvre la transformation de l'offre médico-sociale. » Dans ses recommandations, la mission préconise par exemple de « renforcer la présence des éducateurs sportifs et enseignants d'activité physique adaptée (APA) » dans les équipes pluridisciplinaires des ESMS handicap pour développer et qualifier la pratique des APS (activités physiques et sportives), de « faciliter l'accès des professionnels éducatifs à des formations certifiantes dans le champ de l'APA (activités physiques adaptées) », ou encore de « développer les conventions entre universités de STAPS-APA et organismes gestionnaires pour faciliter l'accueil de stagiaires en ESMS. »

[En savoir plus \(igas.gouv.fr\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/mise-en-%C5%93uvre-de-30-minutes-d%E2%80%99activit%C3%A9s-physiques-quotidiennes-dans-les-%C3%A9tablissements-pour>

[2] https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2022-088r-rapport_30_min_apq.pdf